



Accident de travail agent territorial

Par **Fath**, le **04/09/2014** à **22:22**

Bonjour

J'ai été victime d'un accident de travail dans l'exercice de mes fonctions

Reconnu par le conseil régional imputable au service et ouvre droit au différent avantages énumérés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. (05/03/2014)

Pour ma reprise de travail, j'ai demandé à reprendre à mi-temps thérapeutique mon gestionnaire m'a dit qu'il fallait que je passe par le médecin du travail pour qu'il donne un avis qui a été favorable, ainsi par mon médecin de la clinique.

Je le rappelle début juillet pour lui demander si je pouvais reprendre à mi-temps thérapeutique il me dit que non qu'il avait jamais reçu le rapport de la médecine du travail et que je devais faire un courrier pour le demander et pour passer en commission de réforme il fallait attendre car il y a trop de monde!! Il me dit alors de prolonger mon arrêt de travail jusqu'au rendez-vous avec un expert!

Je fais une prolongation du 25 août jusqu'au 15 octobre inclus, je lui envoie ce fameux courrier et j'arrive même à lui transmettre le rapport de la médecine du travail !!!

Et en date du 25 août on me dit que je suis en maladie ordinaire et plus accident depuis le 05/06 trois mois après mon accident qui est survenu le 05/03.

Je lui demande des explications il m'a dit que c'est le protocole?

Et je lui est dit que mes soins ne sont pas finis, j'ai du kiné et voir une infiltration à la clinique si ça vas pas mieux, il m'a répondu que je faisais comme si j'étais en maladie.

Est-ce qu'il ont le droit de me passer en maladie au lieu d'un accident sachant que je ne suis pas consolidé, encore en soins de plus le médecin du travail a été favorable à une reprise à mi-temps thérapeutique ???

Merci beaucoup, je suis désespéré